



**CHARTRE NATURA 2000 sur les sites
FR 8312005 Planèze de Saint-Flour
et**



FR8301059 Zones humides de la Planèze de Saint-Flour

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que de leur nature. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : absence de problèmes d'accès.

② Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.

③ Absence de stockage sur les parcelles des déchets non biodégradables (ordures, plastiques,...) du fait du propriétaire ou de l'ayant droit.

Point de contrôle : contrôle sur place.

④ Absence d'écobuage.

Point de contrôle : absence de constat de zones brûlées

⑤ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑥ Ne pas relâcher ou planter d'espèces qui ne sont pas issues de la flore (cf. liste en annexe 4). et de la faune locales.

Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

⑦ Absence d'empoisonnement des espèces nuisibles, à l'exception des cas de présence de population de Campagnol terrestre (rat taupier) et de taupe, cas dans lesquels la structure animatrice doit être prévenue.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑧ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

□ PRAIRIES NATURELLES, PELOUSES et LANDES

Engagements soumis à contrôles

① Absence de réalisation de plantation forestière, hors haies, bosquets et hors replantation après coupe forestière (régénération assistée, article L9 du code forestier).

Point de contrôle : contrôle sur place

② Absence de réalisation de nivellement ou dépôt de remblais.

Point de contrôle : contrôle sur place

③ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf ponctuellement (chardon, rumex et clôtures).

Point de contrôle : contrôle sur place

④ Absence de travail du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place

⑤ Absence de cassage ou de broyage des pierres ou dalles rocheuses, sauf en cas de création ou d'aménagement de chemins.

Point de contrôle : contrôle sur place

□ MILIEUX HUMIDES

Engagements soumis à contrôles

① Absence de réalisation de plantation.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

② Absence de travaux d'assèchement, drainage nouveau ou comblement (remblais, déchets verts) des zones humides, en dehors de l'entretien des rigoles existantes (pour les eaux de surface uniquement, dans la limite de 30 cm de profondeur au maximum).

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

③ Absence de travail du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place.

④ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle sur place

□ COURS D'EAU ET BERGES

Engagements soumis à contrôles

① Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle sur place

② Maintenir la ripisylve sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements. Dans ce cas, le signataire s'engage à informer la structure animatrice avant l'intervention.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions.

③ Si nécessaire, intervention d'entretien entre le 1 septembre et le 1er mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales).

Point de contrôle : contrôle sur place.

④ Utiliser des huiles biodégradables pour les outils de coupe.

Point de contrôle : contrôle sur place.

□ MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

① Absence d'abattage des arbres connus porteurs de nids d'espèces de l'annexe 1 de la DO (article L.411-1 à L.412-1 du code de l'environnement).

Point de contrôle : contrôle sur place.

② En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, absence de coupe à blanc dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid. Si nécessaire, possibilité de coupe de renouvellement sur accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

③ En cas de présence d'un nid, connu et signalé au propriétaire, de rapaces de l'annexe 1 de la DO, ne pas réaliser de travaux d'abattage entre le 1er mars et le 1er septembre dans un rayon de 150 m ou une zone de 7 ha autour de l'arbre porteur du nid ou dans un rayon de 200 m ou une zone de 12 ha pour l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc. Si nécessaire, possibilité de réaliser des travaux dès le mois d'août (1er ou 15 août selon l'espèce concernée) sur accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

④ Conserver au minimum 3 arbres morts, sénescents ou à cavités par hectare, d'un diamètre de 35 cm mesuré à 1,30 m de hauteur, s'ils existent lors des opérations de coupe, hors problème de sécurité (L'attention des propriétaires et ayants-droits est attirée sur le fait que la conservation des arbres sénescents peut faire l'objet de contrats financés).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

⑤ Intégrer les engagements de la Charte Natura 2000 dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière.

Point de contrôle : contrôle des contrats

⑥ Demander l'avis de la structure animatrice lors de la création ou l'aménagement de chemins.

Point de contrôle : contrôle sur place et auprès de la structure animatrice.

□ ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE (haies, bosquets, murets, alignements d'arbres)

Engagements soumis à contrôles

① Maintien et gestion durable (renouvellement) des haies, des bosquets, d'alignement d'arbres et d'arbre isolé, hors raison de sécurité.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

② Conserver les murets en pierre. En cas d'élargissement de desserte sur un alignement de deux murets parallèles, conserver un muret sur deux.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

③ Absence de traitement phytosanitaire.

Point de contrôle : contrôle sur place

④ Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars (en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales), hors raison de sécurité (voirie).

Point de contrôle : contrôle sur place

CEREALES ET PRAIRIES TEMPORAIRES

Engagements soumis à contrôles

① Lors des moissons ou des fauches, ne pas détruire les éventuels nids de Busards cendré avant l'envol des jeunes, accepter les interventions pour la protection du nid, si nécessaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de non destruction des jeunes

② Pour les prairies temporaires, avoir un mélange de graminées et de fabacées (luzerne, trèfle violet...)

le :, à.....
propriétaires

Signature du ou des

le :, à.....
droits

Signature du ou des ayant

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Veiller à limiter la divagation de ses chiens au sein des milieux naturels du site, notamment en période de reproduction de la faune entre le 15 mars et le 15 août.
- Limiter l'usage de produits phytosanitaires et des produits utilisés contre les espèces " nuisibles " ou invasives.
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

PRAIRIES, PELOUSES ET LANDES

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts.
- Favoriser la remise en pâturage pour les milieux qui se ferment.
- Favoriser un retard de fauche.
- Pratiquer une fauche centrifuge à vitesse réduite (c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur).
- Maintenir un régime de fauche pour les prairies de fauche naturelles.
- Dans le cadre de la prophylaxie des troupeaux, privilégier des molécules antiparasitaires ayant le moins d'impact possible sur les invertébrés coprophages constituant une part importante de la ressource alimentaire des oiseaux (cf. liste en annexe 1).
- En cas d'infestation nécessitant l'usage d'une molécule à fort impact, veillez à ne pas introduire les animaux traités sur les parcelles engagées avant la fin du délai d'attente du produit (minimum requis 15 jours, cf. notice vétérinaire)

COURS D'EAU ET BERGES

- Limiter l'accès du bétail au cours d'eau et mettre en défens les berges.

MILIEUX HUMIDES

- Eviter l'aménagement de points d'abreuvement ou d'affouragement pour animaux dans les zones humides.

MILIEUX FORESTIERS

- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge, privilégier la régénération naturelle.
- En cas de plantation, utiliser des essences locales (cf. liste en annexe 2).
- Privilégier le paillage biodégradable type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.
- Utiliser des huiles biodégradables pour les engins forestiers.
- Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques.

ELEMENTS PAYSAGERS

- Maintenir des arbres dépérissant creux et fissurés dans les haies.
- Eviter de couper les arbres têtards.
- En cas de plantation de haie, utiliser des essences locales (cf. liste en annexe 3) et un paillage biodégradable (type paille ou copeaux de bois).

La Charte Natura 2000

- Notice explicative -

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (Docob)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Docob), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

3. Modalités d'adhésion

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- **Soit le propriétaire signe seul la Charte**
- **Soit le mandataire signe seul la Charte**
- **Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.**

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nupropriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) des fiches « engagements » et « recommandations ».

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise)

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er septembre** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

4. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Docob. Elle permet en contrepartie :

- Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : l'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

- Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Une **garantie de gestion durable des forêts** : l'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

6. Engagements et recommandations de gestions

6.1 Définition

La charte définit des **engagements** et des **recommandations** de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires (droit commun).

Les **engagements** sont scindés en deux catégories : les engagements généraux, qui concernent l'ensemble du site Natura 2000, et les engagements spécifiques pour chaque grand type de milieux naturels. L'adhérent à une charte Natura 2000 a l'obligation de respecter les engagements généraux et spécifiques sur l'ensemble des parcelles engagées. Ces engagements permettant l'accès à des avantages fiscaux, sont soumis à contrôle.

Les **recommandations** ont un rôle de sensibilisation auprès des adhérents d'une charte Natura 2000 sur les enjeux de conservation du site et permettent de donner des conseils nécessaires au maintien des milieux dans un bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

6.2 Principe de l'engagement

Avant tout engagement dans la Charte, il est nécessaire de rencontrer la structure porteuse pour valider les parcelles engagées et préciser les bonnes pratiques à respecter (exemples : type d'aménagement, date de fauche...)

7. Informations diverses

7.1 Adresses utiles

Concernant l'instruction des chartes :

DDT du Cantal, service environnement (Nature et Biodiversité), Bât. H, 22 rue du 139 RI - BP 10414, 15004 Aurillac

Tél. 04 63 27 66 00

Concernant les propriétés et parcelles cadastrales :

Centre des Impôts fonciers, hôtel des impôts, Bd. Berthelot, CLERMONT FERRAND CEDEX

Tél. 04 73 43 20 00

Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000 :

DREAL Auvergne, 7, rue Léo Lagrange, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél : 04.73.43.16.00 / Fax : 04.73.34.37.47

ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Classement par molécule active :

matière active	parasites ciblés	impact sur entomofaune et environnement
Albendazole	Strongles, douve, taenia	IMPACT FAIBLE
Fébantel	Strongles, taenia	
Fenbendazole	Strongles, taenia	
Flubendazole	Strongles, taenia	
Mébéndazole	Strongles, taenia	
Oxfendazole	Strongles, taenia	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Oxibendazole	Strongles, ascaris	
Triclabendazole	Douve	
Thiabendazole	Strongles, ascaris	
Lévamisole	Strongles	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Closantel	Douve	Impact faible en traitement d'automne ou d'entrée à l'étable uniquement
Oxyclosanide	Douve, taenia	Impact moyen, à employer en dehors des pâtures humides et riveraines de cours d'eau
Praziquantel	Douve, taenia	
Moxidectine	Strongles, ascaris, oxyures, gale,	IMPACT FORT - INDESIRABLE
Piperazine 14		
Doramectine 28		
Eprinomectine 15		
Abamectine 15		
Ivermectine 28		
Selamectine 15		
Tétrahydropyrimidines		

Sources :

Allard M., Dodelin C. (2005) – Elevage : lutter contre les parasites en préservant l'environnement – Fiche technique Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, 6p.

Caroff C (2003) – Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages et chauves-souris – l'envol des chiros n°7

Cabaret J. (2004) - Parasitisme helminthique en élevage biologique ovin : réalités et moyens de contrôle, INRA productions animales article 17.

Collectif (2002) – Les coprophages et la dégradation des excréments, les traitements antiparasitaires en espaces naturels – Revue Gardes n°46, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Guilloton JA et Régnier MC (2005) – Cahier des charges pour le pâturage extensif en site Natura 2000 : recommandations liées aux traitements antiparasitaires du bétail, 3p.

Duval J. (1994) Moyens de lutte contre les parasites internes des ruminants – Agro Bio 370, 19 p

Lumaret JP (1997) – Utilisation des vermifuges et leur impact sur les invertébrés non-cibles : conséquences environnementales – Compte-rendu de la table ronde sur l'utilisation des vermifuges et leur impact sur l'environnement, rencontres annuelles du réseau Espace – Wégimont (Belgique) 20p.

Lumaret JP et Kadiri N (1998) – Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage, Bull des GTV n°3

Lumaret JP (2001) – Influence des traitements antiparasitaires sur la faune des pâturages – Bulletin de la Société française de parasitologie

Noblet JF et Wagner F (traducteurs – 1998) – Ivermectine et chauves-souris (extraits) Bat News n°50, 2p.

Régnier MC (2011) - Chartes Natura 2000 du site de Compaing, 11p

Wratten SD et Forbes AB (1996) – Environmental assessment of veterinary avermectins in temperate pastoral ecosystems – Ann. Appl. Biol. 128

Etc.

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES LOCALES EN CAS DE PLANTATION FORESTIERE

Nom français	Nom scientifique
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>

* espèces introduites pouvant être plantées

Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

* espèces introduites pouvant être plantée

ANNEXE 3 : LISTE DES ESSENCES LOCALES EN CAS PLANTION DE HAIES

Nom français	Nom scientifique
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>
Bourdaine	<i>Frangula dodonei</i>
Charmille (charme)	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier*	<i>Castanea sativa</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Épine noire	<i>Crataegus monogyna</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonymus europaeus</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Merisier vrai	<i>Prunus avium</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Noyer commun*	<i>Juglans regia</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>

ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES EN AUVERGNE

(Source : Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes & Conservatoire National Botanique du Massif Central, avril 2009)

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en jaune). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace qu'elles font peser sur la conservation des habitats et de la biodiversité, ainsi que pour deux d'entre elles sur des problèmes de santé publique.



Espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes en Auvergne



Taxon	Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et de la biodiversité	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Elodée dense
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine glanduleuse (de l'Himalaya)
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon
<i>Ludwigia plurisp.</i>	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet Jussie à grandes fleurs
	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven Jussie faux-Péplis
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verde.	Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique
<i>Reynoutria plurisp.</i>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. Renouée du Japon
	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai Renouée de Sakhaline
	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtk & Chrtkova Renouée de Bohême
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
Espèces secondaires	
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux (Faux-vernis du Japon)
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux-Indigo
<i>Artemisia plurisp.*</i>	<i>Artemisia annua</i> L. Armoise annuelle
	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte Armoise des frères Verlot
<i>Aster plurisp.</i>	<i>Aster lanceolatus</i> Willd. Aster lancéolé
	<i>Aster novae-angliae</i> L. Aster de Nouvelle-Angleterre
	<i>Aster novi-belgii</i> L. Aster de Nouvelle-Belgique
	<i>Aster x salignus</i> Willd. Aster à feuilles de saule
	<i>Aster x versicolor</i> Willd. Aster changeant
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David (Arbre aux papillons)
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.*	Campylopus introflexus
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.*	Collomie à grandes fleurs
<i>Conyza plurisp.</i>	<i>Conyza blakei</i> (Cabrera) Cabrera* Vergerette de Blake
	<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist Vergerette de Buenos Aires
	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist Vergerette du Canada
	<i>Conyza floribunda</i> Kunth Vergerette à fleurs nombreuses
	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker Vergerette de Sumatra
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
<i>Crassula helmsii</i> (T.Kirk) Cockayne	Orpin de Helms
<i>Elodea plurisp.</i>	<i>Elodea canadensis</i> Michx. Elodée du Canada
	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i> L.*	Galéga officinal
<i>Helianthus plurisp.*</i>	<i>Helianthus pauciflorus</i> Nutt. Hélianthe raide
	<i>Helianthus tuberosus</i> L. Hélianthe tubéreux (Topinambour)
	<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers. Hélianthe vivace
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap
<i>Impatiens parviflora</i> DC.*	Balsamine à petites fleurs
<i>Lemna plurisp.</i>	<i>Lemna minuta</i> Kunth Lentille d'eau minuscule
	<i>Lemna turionifera</i> Landolt Lentille d'eau turionifère
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie douteuse
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John*	Lysichiton d'Amérique
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté
<i>Phyllostachys plurisp., Sasa plurisp., Pleioblastus plurisp. Semiarundinaria plurisp....*</i>	Bambous
<i>Physalacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique
<i>Polygonum polystachium</i> Meisn.	Renouée à épis nombreux
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.*	Cerisier tardif
<i>Rhus plurisp.*</i>	<i>Rhus typhina</i> L. Sumac de Virginie
	<i>Rhus coriaria</i> L. Sumac des corroyeurs
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Senecion du Cap
<i>Solidago plurisp.</i>	<i>Solidago canadensis</i> L. Verge d'or du Canada
	<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill Verge d'or géante
<i>Sporobolus plurisp.*</i>	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br. Sporobole de l'Inde
	<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr.) Wood Sporobole à inflorescences engainées
<i>Veronica peregrina</i> L.*	Véronique voyageuse
<i>Xanthium plurisp.</i>	<i>Xanthium album</i> (Widder) Scholz & Sukkop Lampourde blancheâtre
	<i>Xanthium italicum</i> Moretti Lampourde d'Italie
	<i>Xanthium orientale</i> L. Lampourde à gros fruits
	<i>Xanthium spinosum</i> L. Lampourde épineuse

* : Espèces exotiques considérées comme envahissantes en Auvergne, mais qui ne sont pas présentes sur la liste d'espèces du Bassin Loire-Bretagne